

Procès-verbal de la soixante-treizième assemblée, assemblée ordinaire du conseil d'administration, tenue le mardi 15 avril 2025 à 13 h 30 à la salle polyvalente #2 du Sportplex de Châteauguay

PRÉSENCES :

- ↗ **Alain Dubuc**.....Beauharnois, administrateur, siège n° 1
- ↗ **Francis Laberge**.....Beauharnois, administrateur, siège n° 2
- ↗ **Éric Allard**,Châteauguay, administrateur siège n° 1

AUTRES PRÉSENCES :

- Joëlle Éthier**.....Directrice générale, Régie
- Émie Guindon**.....Directrice générale adjointe, Régie
- Thérèse Gaumont**.....Adjointe administrative, Régie
- Frédéric Perreault**..... Attaché politique, Châteauguay

SUJET TRAITÉ

SUIVI

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé

2025-530

- ↗ Adoption de l'ordre du jour
- ↗ Adoption du 72^e procès-verbal ;
- ↗ Dépôt des états financiers 2024 ;
- ↗ Dépôt du rapport annuel 2024 ;
- ↗ Dépôt de la liste des dépenses des mois de janvier et février 2025 ;
- ↗ Dépôt du bilan des dépenses au budget en date du 28 février 2025 ;
- ↗ Liste du mouvement de personnel et des contrats d'embauche en date du 28 février 2025
- ↗ Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 456 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2025 ;

- ↪ Grille de priorisation des locations en vigueur dès l'automne 2025 ;
- ↪ Tarifs et programmation saison estivale 2025 au CAE ;
- ↪ Adoption du contrat d'inspection et d'entretien du système de ventilation dès juillet 2025 ;
- ↪ Annulation du règlement 2024-012 affectation d'un montant pour la quote-part du CAE ;
- ↪ Affectation d'un excédent budgétaire pour la quote-part du CAE ;
- ↪ Adoption d'un bail emphytéotique avec la ville de Châteauguay ;
- ↪ Entente intermunicipale ;
- ↪ Rapport des dépenses liées à la réalisation du complexe aquatique intérieur
- ↪ Nomination d'un cabinet d'audit pour les États financiers 2025 ;
- ↪ Prochaine assemblée ;
- ↪ Varia ;
- ↪ Période de questions ;
- ↪ Levée de la rencontre

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 72^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE

2025-531

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la 72^e assemblée, assemblée ordinaire, du conseil d'administration tenue le jeudi 13 février 2025.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DES ÉTATS-FINANCIERS 2024

Les États financiers 2024 audités par la firme BCGO ont été transmis à la directrice générale, le jeudi 13 mars 2025.

La présentation a été faite aux membres du conseil lors de la dernière séance de travail du 18 mars 2025, une copie officielle est transmise au maire de chacune des villes. À noter que la Régie a enregistré un excédent en 2024 de 533 692,00 \$. Les États financiers 2024 seront disponibles, prochainement, sur le site web de la Régie pour consultation.

REVENUS			
BUDGET 2024 VOTÉ	RÉEL 2024	ÉCARTS BUDGÉTAIRES	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
3 052 354,00 \$	3 614 858,00 \$	562 504,00 \$	Excellente année de référence. Programmation et événements maximisés. Taux d'occupation des heures de pointe 98 %.
CHARGES OPÉRATIONNELLES			
BUDGET 2024 VOTÉ	RÉEL 2024	ÉCARTS BUDGÉTAIRES	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
1 727 404,00 \$	1 657 593,00 \$	(69 811,00) \$	Nombreuses économies d'approvisionnement et de main-d'œuvre due à un horaire plus concentré lors des heures d'ouverture au Sportplex et au CAE.
FRAIS DE FINANCEMENT			
BUDGET 2024 VOTÉ	RÉEL 2024	ÉCARTS BUDGÉTAIRES	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
1 324 950,00 \$	1 423 573,00 \$	98 623,00 \$	Économie sur la marge de crédit restée à 0 \$ Frais d'intérêt (84 113,00 \$, Escompte prêt LT) Non budgété.
BILAN FINANCIER ANNUEL			
RÉSULTATS 2024 (BUDGET INITIAL VS BUDGET RÉEL) : ÉCART DE 533 692,00 \$			

DÉPÔT SEULEMENT

5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024

La directrice générale a présenté le rapport annuel 2024 de la Régie aux administrateurs lors de la séance de travail du 18 mars dernier, il sera disponible, prochainement, sur le site web de la Régie pour consultation.

DÉPÔT SEULEMENT

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2025

La directrice générale dépose la liste des dépenses des mois de janvier et février 2025.

DÉPÔT SEULEMENT

7. DÉPÔT DU BILAN DES DÉPENSES AU BUDGET EN DATE DU 28 FÉVRIER 2025

Madame Joëlle Éthier, directrice générale, dépose le bilan des dépenses au budget en date du 28 février 2025 inclusivement.

DÉPÔT SEULEMENT

8. LISTE DU MOUVEMENT DE PERSONNEL ET DES CONTRATS D'EMBAUCHE EN DATE DU 28 FÉVRIER 2025

2025-532

ATTENDU QUE, la directrice générale présente la mise à jour de la liste des mouvements de personnel, des contrats d'embauche et de renouvellement en date du 28 février 2025 inclusivement ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, d'adopter la liste des mouvements de personnel, des contrats d'embauche et des renouvellements s'y rattachant.

ADOPTÉ

9. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 696 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MAI 2025

2025-533

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 696 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-007	5 696 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-007, la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé par monsieur Alain Dubuc, et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) — trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QC
J6N 1X8

8. **Que** les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) — trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2025), au lieu

ADOPTÉ

10. **GRILLE DE PRIORISATION DES LOCATIONS QUI ENTRERA EN VIGUEUR DÈS L'AUTOMNE 2025**

2025-534

ATTENDU QUE, l'administration de la Régie désire favoriser l'accès aux résidents des villes participantes ;

ATTENDU QUE, l'administration de la Régie a un mandat de rentabilité bien défini ;

ATTENDU QUE, la demande de locations ne cesse d'augmenter ;

ATTENDU QUE, la grille de priorisation actuelle ne favorise pas les contrats de location à long terme pour les citoyens des villes membres ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité que la nouvelle grille de priorisation présentée par la directrice générale lors de la dernière séance de travail du 18 mars 2025, entre en vigueur dès l'automne 2025, cette résolution vient abroger la résolution 2019-235 adoptée en avril 2019

ADOPTÉ

11. TARIFS ET PROGRAMMATION SAISON ESTIVALE 2025 AU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR

2025-535

ATTENDU QUE, l'équipe administrative de la Régie planifie l'ouverture de son complexe aquatique extérieur pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU QUE, la date d'ouverture de la saison grand public est fixée au 21 juin 2025 ;

ATTENDU QUE, la première journée d'ouverture du 21 juin 2025 permettra aux résidents de profiter des installations gratuitement dans une ambiance festive ;

ATTENDU QUE, les non-résidents, quant à eux, profiteront du tarif résident lors de cette journée d'ouverture ;

ATTENDU QUE, la grille tarifaire a été validée et corrigée lors de la dernière séance de travail ;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité, de permettre l'application de la nouvelle tarification et de mettre la programmation proposée au service des citoyens et ce tel que déposé.

ADOPTÉ

12. ADOPTION DU CONTRAT D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION DÈS LE PRINTEMPS 2025

2025-536

ATTENDU QUE, pour assurer le bon fonctionnement de ses systèmes de ventilation ;

ATTENDU QUE, la Régie est tenue d'effectuer annuellement des inspections et nettoyage de ses systèmes ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, de permettre à la directrice générale de signer l'offre de services, PT20250213-001 par le fournisseur NAVADA au coût de 5 691,60 \$/année tel que déposé.

ADOPTÉ

13. ANNULATION DU RÈGLEMENT 2024-012 AFFECTATION D'UN MONTANT POUR LA QUOTE-PART DU CAE

2025-537

ATTENDU QUE, le règlement 2024-012, concernant l'affectation d'un montant de 217 314 \$ pour la quote-part du CAE ;

ATTENDU QUE, ce montant représentait un excédent budgétaire de l'exercice financier 2023 non affecté ;

ATTENDU QUE, le règlement 2024-012, a été adopté en séance régulière le 12 décembre 2024 ;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité par la présente d'annuler le règlement numéro 2024-012, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2024.

ADOPTÉ

14 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT BUDGÉTAIRE POUR LA QUOTE-PART DU CAE

2025-538

ATTENDU QUE, l'affectation de l'excédent budgétaire 2023 non affecté a déjà été autorisée par les membres du conseil d'administration lors de la séance de décembre 2024 ;

ATTENDU QUE, la firme BCGO, réclame une résolution non un règlement à cette affectation ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité de ratifier par résolution l'affectation budgétaire.

ADOPTÉ

15 ADOPTION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA FILLE DE CHÂTEAUGUAY

2025-539

ATTENDU QUE, la Régie Beau-Château souhaite **1** — installer un panneau numérique faisant partie du projet de construction du Complexe aquatique de Châteauguay et de la subvention du PAFIRS qui a été octroyée, et **2** — maximiser sa portée à des fins promotionnelles ;

ATTENDU QUE, sous la recommandation des services municipaux du Génie et des Communications, la Régie souhaite installer ledit panneau numérique sur le lot 6 108 241 appartenant à la Ville, soit à l'endroit qui offre la meilleure visibilité aux automobilistes immobilisés à l'intersection des boulevards René-Lévesque Ouest et Brisebois ;

ATTENDU QUE, la Ville de Châteauguay s'engage à **1** — signer un bail emphytéotique d'une durée minimale de 11 ans pour permettre l'installation du panneau sur le lot 6 108 241, **2** — agir à titre de facilitateur dans le projet et collaborer avec l'entrepreneur mandaté par la Régie, **4** — redécouper les lots pour le présent mandat et **5** — retirer toutes affiches statiques situées sur le lot 6 108 241 nuisant à la visibilité du panneau numérique. **6** — la Ville de Châteauguay s'engage à payer tous les frais de notaire relié au bail emphytéotique, **7** — de prendre en charges les coûts s'il y a lieu d'un protocole d'entente avec le CSSDGS pour le passage de câblage et autres, **8** — de faciliter les demandes de permis d'abattage d'arbre au besoin et de modification de permis général pour la construction dans un court délai ;

ATTENDU QUE, la ville s'engage à finaliser le tout pour la mi-septembre, afin de respecter la livraison temporaire du bâtiment et de garantir l'obtention de la subvention du PAFIRS ;

ATTENDU QUE, la Régie en contrepartie s'arrimera au visuel de la Ville au niveau de la conception, s'assurera de choisir la plateforme de gestion et offrira à la Ville de Châteauguay la possibilité de profiter d'un espace visuel sur le panneau d'affichage, lors d'événements spéciaux ;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité, d'aller de l'avant avec le bail emphytéotique pour permettre à la Régie d'installer un panneau d'affichage électronique afin de rencontrer les exigences du PAFIRS.

ADOPTÉ

16 ENTENTE INTERMUNICIPALE

2025-540

ATTENDU QUE, la régie a été approchée par des municipalités environnantes ;

ATTENDU QUE, ces municipalités aimeraient conclure des ententes d'utilisation pour leurs citoyens avec la Régie, tant au CAE qu'au CAI ;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité, que toutes demandes reçues par la Régie au sujet d'ententes soient redirigées vers le conseil d'administration des villes membres pour étude et ententes éventuelles.

ADOPTÉ

17 RAPPORT DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR

Madame Joëlle Éthier, directrice générale, dépose le bilan des dépenses du CAI relié au projet de construction en cours, et ce en date du 28 février 2025 inclusivement.

DÉPÔT SEULEMENT

18. NOMINATION D'UN CABINET D'AUDIT POUR LES ÉTATS-FINANCIERS 2025

2025-541

ATTENDU QUE, le désir de la Régie de poursuivre avec le cabinet d'audit externe BCGO pour ses états financiers 2025 ;

ATTENDU QUE, l'offre de service reçue par BCGO, au montant de base de 13 650 \$;

ATTENDU QUE, l'offre de service reçue par BCGO, pour des travaux comptables complémentaires au taux horaire de 160 \$;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C — 19) de permettre à madame Joëlle Éthier, directrice générale, de signer cette soumission et ce tel que déposé.

ADOPTÉ

19. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mardi 17 juin 2025, à 13 h 30, à la salle polyvalente #1 du Sportplex, au 195, boulevard Brisebois, Châteauguay.

20. VARIA

Aucun varia

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

22. LEVÉE DE LA RENCONTRE

2025-542

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité, de levée l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé, il est 13 h 35



Monsieur Éric Allard
Président du conseil d'administration



Joëlle Éthier,
Directrice générale, secrétaire-
trésorière